

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24 / 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 005-210500773-20250318-202524-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq
le 14 mars à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 mars 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée de deux ans.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie C peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence (CE, 12 juin 1996 Communauté de communes du Pays de Laval), ce n'est qu'après la déclaration de vacance, et en l'absence de candidats fonctionnaires répondants au profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3 alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 sus indiquée.

D'autres part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixés par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de :

Agent Administratif polyvalent/Accueil du public : téléphonique et physique/Gestion des mails/Communication/Gestion des dossiers d'urbanisme/Missions administratives diverses.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE l'exposé de Madame le Maire

AUTORISE Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de deux ans à temps non complet de 28h, à compter du 1^{er} avril 2025, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Accueil du public : téléphonique et physique/Gestion des mails/Communication/Gestion des dossiers d'urbanisme/Missions administratives diverses.

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur l'indice brut d'agent administratif. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'agent administratif par référence à celui que peuvent percevoir les agents de l'État dans ce type d'emploi.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

